



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 28 JUIN 2016
approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État
pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69 ;
- VU** l'article 2298 du code civil ;
- VU** l'article A. 12 du code du domaine de l'État ;
- VU** les articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2131-2, L. 2132-5 à L. 2132-11, L. 2321-1, L. 2323-4 à L. 2323-6, L. 2331-1 et L. 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles L. 4311-1, R. 4313-14, R. 4313-17, D. 4314-1, D. 4314-3 et R. 4316-13 relatifs à Voies Navigables de France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis de la Commission Technique Départementale de la Pêche réunie en date du 19 mai 2016 ;
- VU** l'avis de la Commission de Bassin pour la Pêche Professionnelle réunie en date du 17 juin 2016 ;
- VU** la consultation du public sur le site internet de l'État du 29 mai 2016 au 19 juin 2016 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

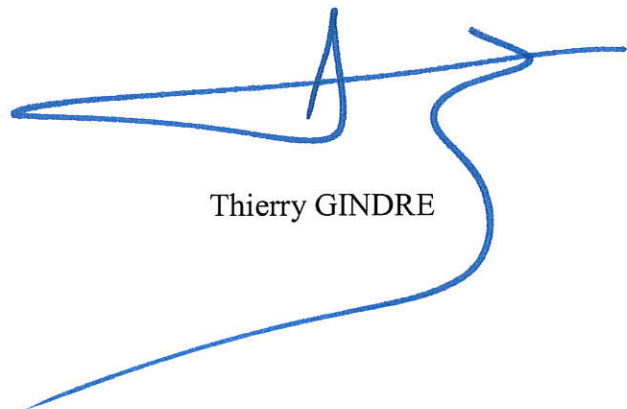
La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 3

Le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental des Finances Publiques et de France Domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à Monsieur le Président de l'Association Interdépartementale Agréée de Pêcheurs Professionnels en Eau Douce.

Fait à Colmar, le 28 JUIN 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin



Thierry GINDRE